



ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC AYLNER INC.

Stratford, le 17 juin 2009.

Municipalité de Beaulac-Garthby
M. Jean Binette, maire
96, route 112, Beaulac-Garthby
Québec,
G0Y 1B0

Sujet: Harmonisation de la réglementation municipale autour du lac Aylmer.

Monsieur le maire,

L'Association des Riverains du Lac Aylmer inc. a entrepris en 2008 une démarche de concertation avec les cinq municipalités riveraines afin d'identifier des projets de règlements harmonisés, qui pourraient être adoptés et mis en application par les municipalités, pour encadrer certaines activités qui menacent l'intégrité de la bande riveraine et la qualité de l'eau du lac Aylmer et de ses tributaires.

Les travaux de notre comité font suite aux attentes exprimées par les maires ou leurs représentants qui avaient participé à la réunion du 10 juin 2008 avec les membres du conseil d'administration de l'ARLA. À cette occasion, l'association avait déposé un document d'orientations (copie ci-jointe), qui avait servi de base aux discussions. Les élus municipaux avaient mandaté l'ARLA pour travailler avec leurs inspecteurs à l'identification des principaux éléments à inclure dans ces projets de règlement harmonisés qu'ils se proposaient de soumettre par la suite à l'approbation de leur conseil municipal.

Les membres du comité conviennent qu'il faudrait que les 5 municipalités riveraines du lac Aylmer, faisant partie de 3 MRC différentes, adoptent des règlements harmonisés pour encadrer l'essentiel des activités permises dans la bande riveraine du lac Aylmer et à cette fin, proposent dans un premier temps, de commencer par trois mesures jugées prioritaires. Le contenu de ces projets de règlement rejoint les préoccupations communes des membres du comité:

- **A) Dans les premiers 3 mètres de la rive à partir de la ligne des hautes eaux , aucune intervention ne serait permise sur le sol ou la végétation même pas la tonte de gazon. Cette bande de protection devrait être laissée naturelle, ou renaturalisée avec des plants recommandés par le MDDEP.**
- **B) Dans les premiers 10 mètres de la rive à partir de la ligne des hautes eaux, il serait interdit d'utiliser tout produit fertilisant, pesticide, détergent ou tout autre produit contenant du phosphate.**

- **C) Compte tenu que l'offre de service de rampes de mise à l'eau et de marinas favorise l'augmentation du nombre et de la durée de séjour de bateaux de plaisance munis de réservoirs septiques, le comité convient de la nécessité de demander aux municipalités de Stratford, Beaulac-Garthby, Weedon/St-Gérard d'adopter des règlements obligeant d'une part, les plaisanciers à disposer de leurs eaux usées uniquement dans des équipements prévus à cette fin, et d'autre part, les fournisseurs de rampe de mise à l'eau et de marina à se doter des équipements requis pour en disposer convenablement.**

Les raisons qui justifient ces recommandations sont présentées dans le compte rendu de la réunion du comité du 20 janvier 2009, dont vous trouverez copie ci-jointe. Les membres du comité ont choisi une approche par étapes, qui tient compte du contexte réglementaire actuel et qui vise à modifier progressivement les attitudes des riverains en limitant l'imposition de contraintes sévères et en évitant d'augmenter les coûts pour les municipalités. L'ARLA est disposée à supporter les conseils municipaux dans l'adoption et la mise en œuvre de cette réglementation et à en faire la promotion auprès des riverains. Nous favorisons une approche éducative avant tout, mais appuyée par des mesures réglementaires harmonisées.

Il s'agit évidemment d'une première étape d'un processus qui devra se continuer et éventuellement donner lieu à l'adoption d'autres mesures complémentaires pour améliorer la protection de la bande riveraine. L'ARLA apprécierait être informée des actions qui seront entreprises pour donner suite à ce projet et elle offre sa collaboration pour favoriser la poursuite de cette démarche de concertation.

Veillez accepter, Monsieur le maire, mes salutations cordiales,

Michel Rodrigue, président,
Association des Riverains du Lac Aylmer inc.
C.P. 5015
Disraeli (Québec) G0N 1E0
(418) 443-2619